



Arrêté N°202309ARJU02

Abroge et remplace l'arrêté N°202009ARAC35

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANCK DUVALEY, CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pibrac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 202005DEAC14 en date du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 202309DEAC69 en date du 12 septembre 2023 maintenant le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 septembre 2023 constatant l'élection de Monsieur Franck Duvalley en qualité de cinquième adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire, et que certaines formalités puissent être exécutées,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Franck Duvalley, cinquième adjoint au Maire, est délégué :

- À la vie locale,

A ce titre, il est chargé des questions suivantes :

- La programmation de la politique d'animation de la vie locale,
- L'organisation des manifestations événementielles sur le territoire communal

Article 2 :

À ce titre, Monsieur Franck DUVALEY est délégué pour signer les courriers afférents à son domaine de délégation.

Par cette délégation, Monsieur Franck DUVALEY, cinquième adjoint au Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à son domaine de délégation.

Article 3 :

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 4 :

La signature par Monsieur Franck DUVALEY des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°202009ARAC35 du 15 septembre 2020.

Article 6 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 :

Le Maire, la directrice générale des services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

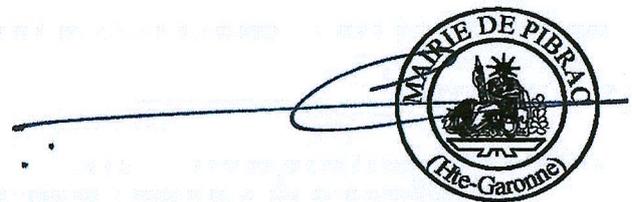
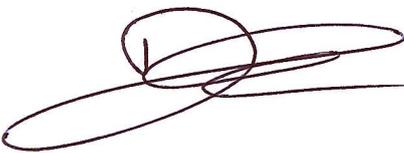
Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur FRANCK DUVALEY, apposée ci-dessous :

Fait à Pibrac, le 12/09/ 2023

Le Maire, Camille POUPONNEAU



Affiché en mairie le : **18 OCT. 2023**